

## **Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 25/2018**

### **Modification du règlement communal de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La Commission composée de M. Claude Schnegg, 1er membre, de Mme Sonia Ludi en remplacement de Mme Céline Baux, de Mrs. Eric Gutknecht et Pierre-Alain Gorgé, rapporteur, s'est réunie le 19 novembre dernier, en présence de Mrs les municipaux Eric Grandjean, Syndic, et François Jaquillard. A noter l'absence de M. Edwin Oehrli. A la demande du 1<sup>er</sup> membre, M. Frédéric Delachaux est également présent.

M. Schnegg remercie les personnes présentes et annonce qu'en préambule à cette séance M.F. Delachaux va nous présenter quelques chiffres à propos du fonds d'équipement touristique (FET) et de Pays-d'Enhaut tourisme (PET).

M. Grandjean nous informe que ce préavis est mis simultanément à l'ordre du jour des Conseils communaux de Château-d'Oex, Rossinière et Rougemont.

#### Résumé de la présentation :

-Les nombreux graphiques englobant la période 2009-2018 nous montrent que la taxe sur les résidences secondaires (R2) est la principale source du FET. (Environ 75%). Il faut rappeler que les taxes sur les R2 et les taxes de séjour encaissées par les communes sont intégralement reversées pour 60% à PET et pour 40% au FET

-Les contributions au FET par communes sont les suivantes : Rougemont 52%. Château-d'Oex 48%. Rossinière 2%. En retour, les soutiens du FET aux projets se répartissent ainsi : Rougemont 40%. Château-d'Oex 29%. Rossinière 6%. Pays-d'Enhaut 25% pour des projets communs.

On constate que le FET joue son rôle de soutien régional.

-Une projection jusqu'en 2023 montre qu'avec le financement actuel il n'y a pas la possibilité d'envisager un soutien aux infrastructures touristiques existantes.

-Pour donner plus de moyens au FET, M. Delachaux évoque l'hypothèse de l'augmentation des taxes R2 et de séjour associées à l'abandon de la répartition 60%-40% au profit d'une contribution fixe de 800'000.- à PET. Ainsi le FET aurait plus de moyens et profiterait seul de toutes augmentations de revenus des taxes.

La présentation terminée, M Delachaux laisse la commission poursuivre son étude. Les tableaux présentés ont été mis à disposition dans les groupes pour consultation.

M. Schnegg propose de passer en revue les modifications au règlement communal proposées dans le préavis.

Art.3 et 4 .Pas de commentaire.

Art.9 avec la proposition de modification nous restons au dessous de la moyenne.

Art.10 pas de remarque, ces modifications « cosmétiques » ont été conseillées par les juristes cantonaux.

Art.11 le taux de 0,19% est le fruit de discussions entre les trois communes. Il faut savoir que pour l'ensemble du Pays-d'Enhaut 0,01% = 80'000.-.donc le passage de la taxe R2 de 0,15% à 0,19% alimenterait le FET de 320'000.-supplémentaire soit +26%

La valeur fiscale totale des résidences secondaires sur le Pays d'Enhaut est de 805 millions de francs.

Art.12 le calcul et la gestion de la ristourne induisent une charge administrative importante pour peu de résultats. Sa suppression serait bienvenue et soulagerait les administrations.

Art.16-17-19-22-23. Pas de commentaire.

M. Jaquillard nous explique que les modifications apportées au règlement communal donneront plus de moyens au FET.

Cela lui permettra de soutenir l'entretien des infrastructures touristiques et sportives régionales et de mieux planifier les soutiens aux projets classifiés en 5 catégories :

1. Soutiens réguliers (FIB, FAPE...)
2. BDG Videmanette
3. Aides à fonds perdus (manifestations culturelles, sportives...)
4. Soutien Infra régional
5. Mobilité

#### Place ensuite aux questions de la commission.

Q. Qui est propriétaire du fonds FET ?

R. Ce sont les trois communes qui sont propriétaires.

Q. Y a-t-il un organe intercommunal de perception des taxes ?

R. Non. Chaque commune perçoit ses propres taxes et les reverse dans le fonds.

Q. Est-ce le bon moment d'augmenter ces taxes alors que l'on ferme la Braye ?

R. Les communes ne pourront plus maintenir toutes les infrastructures touristiques et sportives sans l'aide du FET mais il faut lui en donner les moyens. Nos hôtes, comme nos citoyens, bénéficient de ces infrastructures mais les taxes n'ont pas augmentés depuis dix ans alors que les impôts ont augmenté de deux points.

L'augmentation de 4‰ de la valeur fiscale est raisonnable et la taxe de séjour reste dans la moyenne inférieure.

Q. Ce préavis est présenté le même jour que le budget. Avez-vous pris en compte son éventuel refus?

R. La taxe est budgétisée avec le nouveau taux mais en cas de refus cela n'a pas d'influence puisque les taxes encaissées sont reversées dans le fonds FET.

La commission constate avec satisfaction que les modifications proposées sont liées à une réflexion sur le soutien aux projets et infrastructures régionaux et une optimisation du fonds FET.

*La commission émet le vœu qu'une communication soit faite régionalement aux propriétaires de résidences secondaires afin de les sensibiliser sur l'importance de renforcer le fonds FET.*

Le président remercie les municipaux Grandjean et Jaquillard avant de passer au vote.

A l'unanimité, la commission vous recommande d'accepter le préavis No 25/2018 tel que présenté.

Le rapporteur. P.-Alain Gorgé